

Conditions Générales de Vente (CGV)

1) Objet, Conditions d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Lyon Cintrage Seignobos et de son client dans le cadre de la vente de tous les produits et services qu'elle propose.

Toute prestation accomplie par la société Lyon Cintrage Seignobos implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Si ces conditions générales de vente venaient en contradiction avec des conditions générales d'achat d'un client, elles feraient loi entre les parties sauf accord express dans les conditions particulières mentionnées expressément sur les devis ou factures adressés à ce client.

Si Lyon Cintrage Seignobos était amené à ne pas appliquer une des clauses de ses CGV, cela n'entraînerait pas la nullité des autres clauses de ses CGV.

2) Mise à connaissance des CGV aux clients

Les CGV de Lyon Cintrage Seignobos sont portées à la connaissance du client par le site internet <https://www.lyon-cintrage.fr/CGV-Lyon-Cintrage-Seignobos.pdf>. La mention de l'existence de ces CGV et de leur possibilité de consultation est explicite sur tous les devis et accusés de réception de commande envoyés par Lyon Cintrage Seignobos.

3) Prix

Les prix des produits et services vendus sont déterminés par une étude spécifique et sont indiqués sur les devis envoyés au client. *Tout changement de prix pour quelque raison que ce soit fait l'objet d'un nouveau devis.* Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. *Des frais de transport assortis d'un taux de marge d'au moins 25% peuvent être ajoutés s'ils n'ont pas été pris en compte dans le devis.* La société Lyon Cintrage Seignobos s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Si une commande est reçue dont le prix n'est pas celui mentionné dans le devis, le prix du devis sera appliqué sauf mention expresse dans l'accusé de réception de commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4) Modalités de paiement

Le règlement des commandes (mode de paiement et délais de paiement) s'effectue selon les conditions mentionnées dans le devis.

Si une commande est reçue dont les modalités de paiement sont différentes de celles mentionnées dans le devis, les modalités du devis seront appliquées sauf mention expresse dans l'accusé de réception de commande.

5) Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des produits et services livrés, l'acheteur doit verser à la société Lyon Cintrage Seignobos une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

5) Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Lyon Cintrage Seignobos.

6) Clause de réserve de propriété

La société Lyon Cintrage Seignobos conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Lyon Cintrage Seignobos se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

7) Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'usine à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison par courrier recommandé avec AR.

8) Force majeure

La responsabilité de la société Lyon Cintrage Seignobos ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

9) Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à Venissieux, le 30 août 2018

Le gérant

